

202222

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°5

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

8.2

Délibération n° : 04/08

Séance Ordinaire du jeudi 15 décembre 2022

Président de séance : Madame Nicole BRUEL

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : Mesdames BRUEL, GRANGE, LOUP et MOULARD
Messieurs BOUILHOL et ROBERT

Absents excuses ayant donnés pouvoirs :

Absents excusés : Madame MOINE et Messieurs FRANCE et DRIOL

Quorum : atteint

Date de convocation : le 7 décembre 2022

Objet : Modification du règlement intérieur des aides sociales facultatives.

Dans le cadre de ses compétences, le CCAS, en particulier sur le fondement de l'Article L 123-5 du code de l'Action Sociale et des familles, met en place des prestations au profit des Andréziens-Bouthéonnais en difficultés. Il s'agit de prestations d'aide sociale facultative qui viennent en complément des dispositifs légaux et règlementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

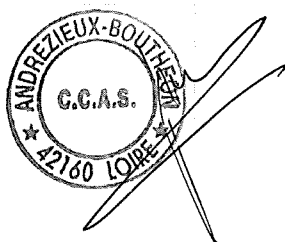
042-264200486-20221215-202222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Notification : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Il convient de procéder à des modifications concernant l'aide au départ en classe environnement et l'aide aux bénéficiaires de l'ASPA.

Madame la Vice-présidente présente aux administrateurs les modifications apportées.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVENT les modifications apportées au règlement intérieur des aides sociales facultatives extra-légales à compter du 1^{er} janvier 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 16 décembre 2022,

La Vice-présidente,
Nicole BRUEL

